

**REGLEMENT INTERIEUR
PERISCOLAIRE
DU BUGUE**

Le service des accueils éducatifs du matin et du soir est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et a pour objectif d'accueillir les enfants avant, après la classe et sur le **Temps d'Activités Périscolaires**. Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateurs comme animateurs, d'évoluer dans un environnement aussi clair que possible. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants

Responsable périscolaire : Pivost Nathalie – 05/53/45/43/91

**Directeur de l'accueil de loisirs multi-sites Le Bugue/Journiac-Mauzens/
Campagne/St Chamassy**

Bassano Stéphane : 06/82/15/50/40

Article 1 : Implantation et horaires d'ouverture des accueils.

Garderie Périscolaire du Bugue

Garderie Élémentaire
Ecole Élémentaire
Rue de la Boétie
24260 Le Bugue

Garderie maternelle
Ecole Maternelle
Rue de la Boétie
24260 Le Bugue

Animatrices : Peraro Marcelle ; Marty Aurélie / Animatrices : Faure Magalie ; Braga Sonia

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30

Article 2 : Définition des locaux

L'espace occupé lors des temps des accueils du matin et du soir se définit comme suit :

Ecole maternelle : Une salle d'accueil, cours de l'école et ses installations, les sanitaires.

Ecole Élémentaire : Une salle de garderie, la cours de l'école, sanitaires.

** les locaux situés dans l'école sont mis à disposition de la communauté de communes par la commune du Bugue propriétaire du bien.*

Article 3 : Assurances

La Communauté de Communes a contracté toutes les polices d'assurances nécessaires liées aux bâtiments et à l'activité auprès du Groupe GROUPAMA à Périgueux.

Les parents ou le responsable légal devront s'assurer que l'enfant est couvert par une responsabilité civile pour :

- Les dégâts occasionnés par l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités

Il est conseillé aux parents ou bien au responsable légal de s'en assurer auprès de leur assureur.

Article 4 : Organisation des accueils

① Périscolaire matin et soir

L'enfant est déjà très sollicité par le rythme scolaire, l'animateur (rice) accordera à ce dernier la liberté de participer ou bien de ne pas participer aux activités proposées.

Ces temps d'accueil devront permettre à l'enfant :

- De se repérer, d'appréhender le groupe et sa journée,
- De s'installer à son rythme,
- De retrouver ses camarades, de discuter ou bien de ne rien faire,
- De participer à des loisirs courts et aux différentes activités à thème,

Un goûter sera servi aux enfants par les animatrices, lors de l'accueil du soir.

Article 5 : Les modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant, **obligatoire**, sera effective dès lors que la fiche d'inscription sera complétée. Cette fiche permettra à la personne en charge de l'accueil d'identifier les enfants et de contacter les parents, le cas échéant, le plus rapidement possible.

Article 6 : Participation financière des familles

La Communauté de Communes a mis en place une tarification en fonction des revenus des familles (calcul à partir du quotient familial) pour les accueils du matin et du soir.

Il s'agit d'une tarification modulée dont l'objectif est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le quotient familial est mis à jour par la CAF, en janvier de chaque année, mais également à chaque changement de situation que nous vous invitons à nous signaler rapidement.

Il est demandé aux familles, de fournir leur avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1 (2013 pour 2014), leur numéro d'allocataire CAF ou le quotient en cours MSA.

Tarifs 2014 :

1€40 pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 622

1€50 pour les familles dont le quotient est supérieur à 622

Article 7 : Hygiène et santé

Les enfants doivent être à jour des vaccinations.

Tout enfant qui suit un traitement médical doit être signalé à la responsable de l'accueil. Il est conseillé aux parents de demander au médecin traitant de prescrire des médicaments à prendre au domicile.

Article 8 : En cas d'accident

L'animateur (rice) s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Les informations que vous porterez sur la fiche d'identification permettront à la responsable de vous contacter le plus rapidement possible.

Article 9 : Objets personnels

- Les enfants accueillis ne doivent pas apporter d'objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable.**
- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.

Article 10 : Départ des enfants et responsabilité des animateurs

- Les enfants ne seront pas autorisés à rentrer chez eux seuls, sauf demande écrite des parents autorisant les agents à laisser partir leur enfant seul.
- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de l'animatrice.
- L'animateur (rice) pourra autoriser une tierce personne à récupérer l'enfant, à la condition que les parents aient mentionné les identités des personnes susceptibles de recueillir l'enfant sur la fiche d'inscription ou bien sur papier libre signé.
- Dans le cas où l'enfant n'a pas été repris par les parents ou bien par le responsable légal, au delà des heures d'ouverture, et après que l'animatrice ait tenté de joindre la famille ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, l'enfant sera placé sous l'autorité de la gendarmerie locale.

Article 11 : Les Temps d'Activités Périscolaires

L'accueil périscolaire (payant) assuré par la Communauté de communes Vallée de l'Homme sera complété par un nouveau Temps d'Activité Périscolaire (TAP) sous la responsabilité de la Communauté de communes dès la fin des temps d'enseignement de 15h45 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce TAP n'est pas obligatoire et est proposé gratuitement sous condition d'inscription.

- Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par du personnel communal ainsi que des intervenants extérieurs et associatifs.

Les inscriptions se font par trimestre.

Les ateliers fonctionnent par période de vacances à vacances, les enfants inscrits auront une proposition d'ateliers différents à chaque cycle.

La prise en charge des élèves est effective dès 15h45.

Il n'y aura pas de service de garderie pendant les TAP.

- Modalités d'inscriptions

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune du Bugue.

La fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les TAP doit obligatoirement être complétée à l'inscription.

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire doit impérativement être signalé auprès de la Communauté de Communes (par courrier ou mail).

Signatures des parents

**La Communauté de Communes
De la Vallée de l'Homme**